

## **Convention de financement / LIAISON MERIGNIES PONT A MARCQ**

Entre

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé 47 avenue du général de Gaulle à Pont-à-Marcq, 59710

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer par la délibération **CC\_2025\_180 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025**

ET

La Commune de **PONT A MARCQ** dont le siège social est situé **Place du Bicentenaire, 59710**

Représentée par son Maire **M. Sylvain Clément**, dument habilité à signer par la délibération **n°..... du Conseil municipal en date du ..... ,**

### **Préambule :**

Cette présente convention établit les modalités de **financement du projet de piste cyclable**, sur la Commune de **PONT A MARCQ**, territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Le schéma cyclable de la Communauté de Communes Pévèle Carembault se trouve au sein de l'Intérêt communautaire de la compétence Voirie de l'Intercommunalité.

Pour ce faire, l'Intercommunalité a, par délibération CC\_2020\_178 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020, définit :

- Le tracé du schéma cyclable ;
- Les modalités de mise en œuvre ;
- Les modalités de financement.

Cette délibération présente plusieurs **catégories d'itinéraires :**

- Un **réseau structurant** qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traversent la Pévèle Carembault et relient les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes,...) et qui connecte également la Pévèle Carembault aux territoires voisins ;
- Un **réseau principal** qui représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipement, commerces) ainsi que les liaisons inter bourg ;

- Les **aménagements existants** constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales ainsi que des voies vertes (PP, Pévèle, Scarpe).

La Communauté de Communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les **modalités de financement** précisées ci-dessous.

Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

#### **Financement :**

Les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau structurant et des connexions avec les territoires voisins** sont financés à hauteur de **100% du reste à charge par Pévèle Carembault**.

Pour les aménagements cyclables des itinéraires **du réseau principal**, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :

- **Hors du tissu urbain central**, le reste à charge se répartit à **70% pour Pévèle Carembault et 30% pour la commune** ;
- Dans le **tissu urbain central**, le reste à charge se répartit :
  - à **50% pour Pévèle Carembault et 50% pour les communes de plus de 1500 habitants** ;
  - à **70% pour Pévèle Carembault et 30% pour les communes de moins de 1500 habitants**.

#### **Entretien – Maintenance :**

L'**entretien** des aménagements (balayage, nettoyage) est à la **charge de la commune**.

La **maintenance et la réfection des aménagements, et signalisations dégradées**, seront à la charge de la **Communauté de Communes** après évaluation selon des modalités à définir.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation **d'une piste cyclable entre Mérignies et Pont à Marcq** le long de la RD120.

Le coût global de cette opération, **dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage**, s'élève à un montant estimatif de **478.400 € HT**.

Dans le cadre exposé en préambule, et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de PONT A MARCQ, bénéficiaire du projet de **liaison cyclable entre Mérignies et Pont à Marcq**, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la **Commune de PONT A MARCQ** financement accordé à la Communauté de Communes, **maître d'ouvrage**.

## **ARTICLE 2 : Obligation de réalisation de l'équipement**

La Communauté de communes s'engage à réaliser les travaux suivants :

- **réalisation de deux pistes unidirectionnelles de part et d'autre de la RD120**



	Répartition financière du reste à Charge	
	Pévèle Carembault	Commune
Réseau principal dans le tissu urbain central >1500 habitants	50%	50%
Réseau principal	70%	30%

## ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION\*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en HT</b>	<b>%</b>
Subventions Département du NORD	239.200 €	50%
ETAT ( DSIL)	143 400 €	30%
Pévèle Carembault	50 352 €	10.5%
Commune de MERIGNIES	40 664 €	8.5%
Commune de PONT A MARCQ	4 784€	1%
<b>TOTAL</b>	<b>478 400 €</b>	<b>100%</b>

\*Le montant des participations sera calculé à partir du cout réel des travaux

## ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

### 4.1 : Montant du financement

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la **Commune de PONT A MARCQ** s'engage à verser à la Communauté de Communes, un financement de **4 784 €**, équivalent à **1 %** du montant estimatif du projet, au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur ou supérieur au montant initialement prévu, le montant du financement sera révisé en fonction des règles exposées dans le préambule de la convention, selon la clé de répartition.

### 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la partie du financement assuré par la **Commune de PONT A MARCQ** interviendra au terme de la réalisation du projet, dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé.

Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, révisé en fonction de l'état fourni par la Communauté de Communes, conformément à l'article 4.1.

## ARTICLE 5 : Information des tiers de la participation financière de la Communauté de communes Pévèle Carembault

La **Commune de PONT-A-MARCQ** s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 6 : Obligations comptables

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à communiquer sans délai, à la **Commune de PONT A MARCQ**, toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 3.

D'une manière générale, la Communauté de Communes s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la **Commune de PONT A MARCQ**, de l'utilisation du financement reçu.

## ARTICLE 7 : Règlement d'éventuels litiges

Tout litige survenant entre la **Commune de PONT A MARCQ** et la Communauté de Communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à **PONT-A-MARCQ**, le

Fait à , le

Pour la **Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT**

Pour la **Commune de PONT A MARCQ**

Son Président

Son Maire

**Luc FOUTRY**

**Sylvain CLEMENT**